

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2022 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper pour le DRE une subvention de 108 600 €.

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE). Pour l'année 2021, c'est 105 enfants et jeunes qui ont bénéficié d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative, avec une démarche permanente de mobilisation des parents. Le dispositif a initié également des actions collectives durant l'année 2021 : 17 enfants ont bénéficié d'un prêt d'ordinateurs portables, programme mis en œuvre depuis 2020 pour réduire la fracture numérique, en partenariat avec le Collège Max Jacob qui permet aux collégiens d'accéder à un matériel performant à la maison et d'avoir accès à un espace numérique de travail. De plus, 20 étudiants, bénévoles et services civiques ont réalisé des accompagnements scolaires individuels auprès de 49 enfants – jeunes, en partenariat avec l'association T'es Cap. 43 enfants ont bénéficié des ateliers de vacances organisés en juillet et en août par le Dispositif pour préparer une rentrée sereine. Enfin, 39 familles ont participé à des ateliers jeux de société parents-enfants sur des temps extrascolaires soutenus par des éducateurs spécialisés et une psychologue.

Suite au bilan de l'année 2021, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2022 afin de poursuivre cette forme d'intervention pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est co financé par l'Etat et la ville de Quimper. La participation de l'Etat au titre de l'année 2021 s'est élevé à 102 613 € ; la collectivité est en attente de la convention confirmant un même montant de participation de l'Etat au titre de l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2022 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20).

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Ecoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2022 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2022, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.